RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 19 mai 2026
portant agrément d'un technicien-conseil
pour les orgues protégés au titre des monuments historiques

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 modifié relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2017 modifié relatif aux conditions requises pour l'agrément des techniciens-conseils pour les orgues protégés au titre des monuments historiques et aux conditions relatives à la déclaration visant à exercer l'activité à titre temporaire et occasionnel ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 mai 2026 ;

Considérant les besoins du service de désigner des techniciens-conseils pour les orgues protégés au titre des monuments historiques ;

Arrête :

Article 1er

Est agréé comme technicien-conseil pour les orgues protégés au titre des monuments historiques, pour une durée de 3 ans à compter du 27 juin 2026 :

Monsieur Jean-Baptiste Dupont

Article 2

La directrice générale des patrimoines et de l'architecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 19 mai 2026

Delphine CHRISTOPHE
Directrice générale des patrimoines
et de l'architecture